

TITRE I – GÉNÉRALITES

Dans le cadre de sa politique jeunesse la Communauté de Communes Gâtine-Racan souhaite promouvoir l'accès au BAFA sur son territoire en soutenant financièrement les personnes qui souhaiteraient obtenir ce brevet.

Article 1 : Définition du Dispositif BAFA en Gâtine-Racan

BAFA en Gâtine-Racan est un dispositif de proximité mis en œuvre sur l'ensemble de la Communauté de Communes Gâtine-Racan (CCGR), par le service enfance jeunesse, en partenariat avec les structures enfance du territoire. Ce dispositif a vocation à encourager la formation des jeunes aux métiers de l'animation et à les accompagner vers l'emploi saisonnier ou régulier au sein des Accueils de Loisirs et séjour de vacances du territoire.

Article 2 : Objectifs du Dispositif BAFA en Gâtine-Racan

Les objectifs du Dispositif BAFA en Gâtine-Racan :

- Favoriser une dynamique d'engagement et d'insertion sociale et professionnelle des personnes sur le territoire ;
- Former des personnes localement aux métiers de l'animation ;
- Accompagner des candidats vers l'emploi saisonnier ou régulier dans les ALSH du territoire ;
- Répondre aux besoins d'animateurs diplômés sur le territoire

TITRE II – CRITÈRES DE RECEVABILITÉ DES CANDIDATS

Article 3 : Condition d'âge

Le Dispositif BAFA en Gâtine-Racan est ouvert aux personnes âgées d'au moins 16 ans. Un jeune pourra candidater avant ses 16 ans révolus. Toutefois, le jeune devra avoir 16 ans révolus pour entrer en formation le 19 octobre 2024.

Article 4 : Condition de domiciliation

Le Dispositif BAFA en Gâtine-Racan est ouvert uniquement aux personnes qui résident au sein de la Communauté de Communes Gâtine-Racan.

TITRE III – CRITÈRES DE RECEVABILITE LIÉS AUX PROJETS PROFESSIONNELS

Article 5 : Eligibilité des dossiers

Le dispositif BAFA en Gâtine-Racan aide les candidats qui ont un intérêt pour les métiers de l'animation et de l'enfance.

- Les personnes doivent démontrer leur motivation à intégrer le dispositif lors d'un entretien préalable à l'inscription ;
- Ils doivent s'engager à suivre l'ensemble du processus de formation ;
- Ils doivent s'engager à postuler auprès des ALSH du territoire pour la réalisation de leur stage pratique et après l'obtention du BAFA.

Les candidats au dispositif BAFA en Gâtine-Racan doivent au jour de leur inscription ne pas être engagés dans un cursus d'études ou de formations qui les empêche de suivre les étapes de formation BAFA.

Article 6 : Critères d'examen des candidatures

Les dossiers seront évalués en fonction de 4 critères :

- La motivation,
- Le projet professionnel
- La situation professionnelle
- L'expérience auprès des enfants

TITRE IV – FINANCEMENT

Article 7 : Montant et répartition des aides

Les attributions au titre du dispositif BAFA en Gâtine-Racan concernent **15 personnes en 2024**.

Le coût de la formation initiale par jeune est de **250 euros** après déduction par l'organisme de formation de l'aide de la CAF (250 euros) versée directement à l'organisme de formation.

Concernant cette phase de formation initiale, la participation financière demandée aux candidats sera de **75 €**, soit 30 % du total du coût restant de la formation qui englobe la formation, l'hébergement et la nourriture.

Le règlement devra être fait à l'ordre du Trésor Public.

TITRE V- PROCÉDURE

Article 8 : Demande de financement

Pour solliciter une aide financière, tout candidat doit suivre la procédure décrite dans les articles suivants.

Article 9 : Retrait du dossier

Tout candidat pourra retirer un dossier complet (7 pages) accompagné de la fiche de fonctionnement auprès du Point Information Jeunesse Gâtine-Racan situé au 17 ter Avenue du Général de Gaulle 37360 Neuillé-Pont-Pierre ou par mail à l'adresse pji@gatine-racan.fr

Article 10 : Elaboration du dossier et accompagnement

Tout candidat pourra se faire aider pour la constitution de son dossier par le Point Information Jeunesse

Article 11 : Dépôt du dossier

Tout candidat devra déposer son dossier auprès du Point Information Jeunesse Gâtine-Racan (17 ter avenue du Général De Gaulle, 37 360 Neuillé-Pont-Pierre), **au plus tard le 13 septembre 2024.**

Le dossier de candidature complet (pages 1 à 7) devra être accompagné des pièces suivantes :

- La photocopie de la pièce d'identité du responsable légal ;
- Un justificatif de domicile ;
- Un chèque de caution de 50 euros à l'ordre du Trésor Public

Le chèque de caution de 50 euros ne sera pas encaissé au dépôt du dossier, mais la Communauté de Communes se réserve le droit d'encaisser ce chèque si le jeune ne se présentait pas à la formation.

Seuls les dossiers de candidature transmis avec l'ensemble des pièces seront étudiés.

Une fois la candidature validée, un avis de somme à payer d'un montant de 75 euros sera adressé par le Trésor Public au nom du candidat ou de son représentant légal si le candidat est mineur.

Une convention sera signée avec la Communauté de Communes.

Article 12 : Organisation de la sélection

Les dossiers seront examinés par un groupe de travail composé d'élus et de techniciens selon les 4 critères précisés à l'article 6.

Le groupe de travail se réserve le droit d'accepter ou non la demande d'aide.

- En cas de refus, une réponse motivée sera apportée au candidat à la fin du mois de septembre 2024 ;
- En cas d'acceptation, le candidat sera informé et procèdera à son inscription définitive à la session de formation BAFA.
- Son inscription sera conditionnée au paiement de la formation auprès des services de la Communauté de Communes.

TITRE VI – ENGAGEMENTS

Article 13 : Engagement du candidat

Les candidats s'engagent à :

- S'engager jusqu'au bout du processus de formation ;
- S'impliquer activement dans les sessions de formations théoriques (initiales et d'approfondissement) et son stage pratique ;

Article 14 : Déroulement du temps de formation

Le temps de formation générale du BAFA se déroulera **du samedi 19 octobre au samedi 26 octobre 2024**.

La formation se déroulera en **internat**. L'hébergement s'effectuera dans des chalets ou cottages réservés au camping l'Arada Parc à Sonzay. L'organisme en charge de la formation est la ligue de l'enseignement 37.

Article 15 : Obtention du BAFA

Le BAFA devra être obtenu dans un délai de 30 mois maximum, à compter du 1er jour de la formation générale sous peine de perdre le bénéfice des éléments déjà acquis.

Sous un délai de deux mois suivant l'obtention du brevet le candidat devra en informer le Point Information Jeunesse.

Article 16 : Le recouvrement des subventions allouées en cas d'arrêt de la formation

Les futurs animateurs s'engagent à contacter le Point Information Jeunesse Gâtine-Racan en cas de difficultés dans le processus de formation ou d'engagement professionnel à l'issue de celui-ci.

Pour tout complément d'information :

Contactez le Point Information Jeunesse Gâtine-Racan – 17 ter avenue du Général de Gaulle 37 360 Neuillé-Pont-Pierre @ : pij@gatine-racan.fr / tel 06 95 69 22 71.